

NEPTUNE
SARL au capital de 100.000 F.CFP
Siège social : 3, rue Carnot - Baie de Numbo
98 801 NOUMEA
R.C.S 1 032 713 NOUMEA

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DES ASSOCIES
SEANCE DU 26 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 26 avril,
A 10 heures.

Les associés de la société dénommée NEPTUNE au capital de 100.000 F.CFP, immatriculée au Registre du Commerce et les Sociétés de NOUMEA sous le numéro 1 032 713 dont le siège social est au 3, rue Carnot, Baie de Numbo, 98 801 NOUMEA, se sont réunis en assemblée générale sur convocation de la gérance.

Les membres de l'assemblée entrant en séance sont:

- Monsieur JANIN Jean François propriétaire de 20 parts sociales,
- Monsieur HOUDRET Philippe propriétaire de 20 parts sociales,
- Monsieur MOURGEON Frédéric propriétaire de 20 parts sociales,
- Monsieur CHOPIER Bernard propriétaire de 20 parts sociales,
- Monsieur BOURGEOIS Hugues, propriétaire de 20 parts sociales,

L'assemblée est présidée par Monsieur MOURGEON Frédéric, gérant.

Les associés présents possèdent 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social de la société. En conséquence, l'assemblée est habilitée à délibérer et à prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président indique que les documents spécifiés par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Affectation des résultats
- Rémunération des comptes courants d'associés
- Pouvoirs

Puis il donne lecture des rapports de la gérance et ouvre les débats. Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un résultat de 2.647.844 F.CFP, ainsi que la gestion de l'entreprise sociale elle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

Les associés, après avoir pris acte du bénéfice de l'exercice écoulé :

- Report à nouveau antérieur.	9.587.493 F.CFP
- Résultat de l'exercice	2.647.844 F.CFP
Total distribuable :	12.235.337 F.CFP

Décident de l'affecter de la manière suivante :

- En report à nouveau :	12.235.337 F.CFP
-------------------------------	------------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : REMUNERATION DES COMPTES COURANTS

L'assemblée générale approuve l'absence de rémunération des comptes courants d'associés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : REMUNERATION DE GERANCE

Les associés approuvent la rémunération de gérance de Frédéric MOURGEON de 7.200.000 FCFP au titre de l'exercice soit 600.000 F.CFP par mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS

Les associés donnent tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra, notamment de dépôt.

Les décisions du jour étant épuisées, la séance est levée à 11 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

Jean Francois JANIN

Philippe HOUDRET

Frédéric MOURGEON

Bernard CHOPIER

Hugues BOURGEOIS